



Politique de gestion des Conflits d'Intérêts

Contexte réglementaire

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment en vertu du Règlement Général de l'AMF, Equigest a mis en place et maintien opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique est appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité d'Equigest.

Le présent document vise à exposer le dispositif mis en place pour prévenir, détecter et gérer ces conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

Définition d'un conflit d'intérêts

Selon l'article 313-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

« le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter le situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM :

- Soit entre lui-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée au prestataire par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- Soit entre deux clients »

La notion de conflit d'intérêts recouvre des éléments très divers tels que :

- Les règles relatives aux transactions personnelles, aux rémunérations, à la circulation d'informations
- La déontologie professionnelle des collaborateurs
- L'usage des informations sensibles et/ou privilégiées, les abus de marchés, le secret professionnel
- Le respect de l'intérêt des clients
- Le respect des obligations professionnelles, de place ainsi que celles propres à la société de gestion.

Descriptif de la société

Equigest est une société de gestion de portefeuille indépendante qui a reçu l'agrément de la COB le 3 août 1999.

La société Equigest a pour objet social la gestion pour compte de tiers.

Elle gère notamment :

- Des mandats de gestion pour le compte d'investisseurs institutionnels, grandes entreprises et personnes physiques.
- Des fonds communs de placement, souvent dédiés à de grandes institutions.
- Elle reçoit la délégation de gestion financière des SICAV dont elle est promoteur.

Le capital d'Equigest est réparti de la façon suivante au 31/12/21 :

- Finance Gestion Conseil	60%
- MACIF	15%
- UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	10%
- AG2R Prévoyance	5%
- EURISTECH	5%
- M.CROCICCHIA	5%

Cet actionnariat est pérenne depuis la création d'Equigest. Ces institutions sont toutes représentées au conseil d'administration à l'exception d'Unibail Rodamco Westfield.

Equigest n'exerce pas le service d'investissement de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers.

Equigest n'a pas d'activité de démarchage et ne dispose pas de réseau de vente. Elle n'a pas d'activité de gestion patrimoniale, de conseil à caractère fiscal mais se concentre uniquement sur la gestion de valeurs mobilières soit en OPCVM soit sous forme de mandat.

Equigest ne perçoit aucune commission en nature (soft-commissions) par les intermédiaires ou contreparties.

Equigest n'a pas de personnel détaché.

Equigest n'a pas de collaborateurs non salariés liés par un contrat d'activité temporaire ou mis à disposition et placés sous son autorité.

Tout gestionnaire qu'il soit gérant d'OPCVM ou de portefeuilles individuels est tenu :

- de prendre connaissance, avant son entrée en fonction, des règlements de déontologie mis en place par l'AFG et de s'y conformer. Une copie de ce règlement est fournie avec le contrat de travail.
- de se conformer au règlement intérieur propre à la société.
- de prendre connaissance, avant de débiter son activité de gestion, des mandats signés avec les clients dont il a charge ou des prospectus AMF des OPCVM qu'il gère et de s'y conformer strictement.

De plus, chacun des collaborateurs (gérant, analyste financier) doit passer l'examen de certification dans les six mois de leur arrivée, doit déclarer au RCCI toute situation qui le mettrait en situation de conflit d'intérêts.

Conflits d'intérêts éventuels concernant directement l'activité de gestion financière

Les ordres de bourse pour le compte des OPCVM et de la gestion sous mandat, sont passés et exécutés distinctement exception faite du marché primaire.

La demande d'allocation des titres pour le marché primaire est transmise au RCCI de la société ; la répartition des titres est effectuée au prorata de la demande sous le contrôle du RCCI.

Ce contrôle permet de garantir un traitement égalitaire des mandats et OPCVM en cas d'introduction en bourse, d'émission entraînant un effet de rareté évitant de faire bénéficier certains clients économiquement importants pour la société par rapport aux autres clients.

L'affectation entre les différents comptes (OPCVM et mandats) est effectuée avant la passation de l'ordre lui-même, par le gérant ne permettant pas ainsi de privilégier ou de désavantager certains clients. Les ordres sont préparés après consultation des portefeuilles tenus à jour sur Excel alimentés par liens Bloomberg ou dans le système JUMP.

Le gérant/assistant simule l'impact de l'ordre envisagé et pré-affecte les ordres dans le cas de transactions groupées.

Les pré-affectations fonds par fonds sont enregistrées dans le système Jump qui effectue des contrôles pré trade (type vente short bloquée)

La société n'effectue pas d'opérations entre un portefeuille géré et son compte propre ni d'opérations d'arbitrage entre OPCVM et OPCVM et OPCVM et mandats.

De même, il n'y a pas d'investissement dans des instruments financiers non cotés dont un client, la société pour compte propre, un dirigeant ou un salarié de la société ou une société liée à la société détiennent une participation significative au capital de l'émetteur concerné.

Toute erreur de gestion est impactée sur le compte Equigest mécomptes ; le président et le contrôleur sont les seules personnes habilitées à faire fonctionner ce compte.

Le président et l'ensemble du comité d'audit sont informés des mouvements de ce compte quel qu'en soit le montant.

Conflits d'intérêts éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP

Le poste des commissions de mouvement est très encadré ; au 31 décembre 2021, il représente 4.78% du chiffre d'affaires de la société. L'objectif de rendre ce poste de moins en moins important est à présent atteint.

Afin d'éviter que les mouvements d'investissements ou désinvestissements aient une incidence sur le montant global des frais de gestion variables, notre méthodologie de calcul des frais variables repose sur une comparaison entre deux valeurs liquidatives successives de la performance de l'actif net comparé à la performance de l'indice choisi.

Les gérants sous mandat gèrent au quotidien la trésorerie de leurs mandats à un niveau proche de zéro.

Les encours des OPCVM extérieurs détenus par les clients de la gestion sous mandat sont très faibles, ils représentent moins de 1% de l'encours total.

Il n'existe pas d'accord de rétrocession pour le placement d'OPCVM extérieurs.

De même, les droits d'entrée appliqués aux clients de la gestion sous mandat sont inférieurs au taux indiqué dans le prospectus de l'OPCVM ; les droits d'entrée sont de

0,85% pour l'investissement en OPCVM actions contre 1% pour les clients extérieurs. Les clients de la gestion sous mandat sont exonérés de droits de sortie. Pendant la première année de vie d'un OPCVM actions, il n'est prélevé aucun droit d'entrée lors des souscriptions de la gestion sous mandat.

Conflits d'intérêts éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP

Les gérants financiers, en charge des OPCVM, ont une partie variable qui repose sur la performance réalisée comparativement à celle d'un indice de référence et le classement sur des périodes allant de 1 à 3 ans.

Les gérants privés, en charge des mandats individuels, ont une part variable liée aux encours qu'ils ont apporté.

Les gérants d'OPCVM et les gérants sous-mandat ne sont jamais intéressés au chiffre d'affaires qu'ils génèrent.

Conflits d'intérêts éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés

Les placements des fonds propres minimum sont prudents et sont uniquement initiés par le Président de la société sur notre SICAV Equi-Trésorerie Plus.

Conflits d'intérêts éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants

En l'état actuel, nous gérons des comptes des clients nus propriétaire et usufruitiers dans un portefeuille global en parfaite adéquation avec les besoins et contraintes des clients nus propriétaire et usufruitiers durant la durée de leur mandat et éventuellement lors de démembrement de leur portefeuille.

Les gérants sous mandat ne gèrent pas de comptes avec lesquels ils ont des liens familiaux ou à titre privé des relations économiques et financières.

Il n'existe pas de portage d'une partie du capital de la société par un client.

Conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP

En ce qui concerne les produits benchmarkés, la société ne s'interdit pas d'investir dans les deux sociétés actionnaires du groupe (Unibail-Rodamco-Wetfield et Casino) cotées sur le CAC 40 sans intervention éventuelle des dites société en vue d'influencer les décisions d'Equigest au dépens des intérêts de ses clients.

Les gestionnaires, à l'exception du Président, n'ont aucun contact avec ces sociétés.

Conflits d'intérêts éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marché

Les intermédiaires retenus pour l'exécution des ordres de bourse sont notés selon différents critères (tarification, back-office, analyse, relation, exécution, relation avec le dépositaire, capacité à donner des prix en bloc). La notation a été mise en place pour la gestion actions et la gestion obligataire. ; Pour la gestion obligataire les cinq plus importants courtiers sont notés car les gérants traitant au meilleur prix travaillent avec de nombreux courtiers.

La répartition des opérations traitées chez les courtiers en global (par type de gestion) et par gérant est transmise au Président et aux gérants tous les mois par le RCCI et à chaque comité d'audit. Le pourcentage autorisé par courtier est de 30%.

Dans un souci de transparence et conformément au règlement de déontologie de l'AFG, les gérants d'OPCVM et les gérants sous mandat informent la hiérarchie des cadeaux et avantages dont ils ont bénéficié.

Conflits d'intérêts éventuels en liaison avec des relations privilégiés de la SGP ou ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs

La société n'est pas concernée par ces conflits car Equigest ne détient pas d'instruments financiers émis par des émetteurs ou des distributeurs avec lesquels la société ou ses collaborateurs entretiennent des relations privilégiés.

Actualisation de la politique de gestion des conflits d'intérêts

Equigest met à jour sa politique de gestion des conflits d'intérêts régulièrement afin de tenir compte en tant que de besoin :

- Des évolutions législatives et réglementaires
- De l'entrée en vigueur de nouvelles normes professionnelles
- D'éventuelles modifications de l'activité, de l'organisation, des process et procédures au sein d'Equigest

Actualisation du registre des conflits d'intérêts

Le RCCI tient et met à jour régulièrement le registre des conflits d'intérêts (annexe) avérés sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les informations mentionnés dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de la résolution du conflit sont conservées pendant au moins 5 ans.

ANNEXE

Registre des conflits d'intérêts – Néant pour 2021

Domaines	Personnes concernées	Caractéristiques et description de l'opération	Décisions prises et commentaires	Date de détection de la situation de conflit d'intérêt
Activité de gestion financière				
Rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP				
Défaut d'organisation ou carence dans les procédures				
Opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés				
Clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants				
Sociétés liées				
Relation avec les activités des intermédiaires de marché				
Relation privilégiés de la SGP ou ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs				